



Communication du planning

Par **vendeurhabillement**, le **27/09/2015** à **11:54**

Bonjour,

Voici ma situation : Je travail pour une enseigne de prêt à porter. Je dois reprendre le travail après ma période de congés payés.

N'ayant toujours pas reçu de planning pour la reprise, j'en fait la demande à mon manager quelques jours plus tôt. Or, il ne veut pas me le communiquer, et me suggère de voir cela avec mes collègues.

Est-ce normal ?

Après demande faite auprès de mes collègues, je n'ai toujours pas de réponse.

Que dois-je faire le lundi de ma reprise de travail ?

Y-a-t'il une loi en vigueur concernant notre droit à être informé de notre planning.

Voici ma convention collective : [Convention collective nationale des Maisons à succursales de vente au détail d'habillement](#).

Merci par avance de m'éclairer sur le sujet.

Par **P.M.**, le **27/09/2015** à **12:06**

Bonjour,

Un responsable digne de sa fonction devrait déjà se préoccuper de ces problèmes là sans s'en remettre à des arrangements entre collègues qui peut réserver des surprises et quiproquos et il faudrait savoir comment les plannings son habituellement établis avec quel délai de prévenance...

sauf erreur ou omission de ma part, je n'ai pas trouvé d'informations particulières à ce niveau dans la [Convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement...](#)

Par **vendeurhabillement**, le **27/09/2015** à **12:20**

Merci de votre réponse.

Habituellement, les plannings sont fait par les vendeurs (donc nous-même) quelques semaines en avance. Puis, notre manager confirme le planning et le transmet au siège.

Donc, en temps normal chacun prend connaissances du planning sur le lieu du travail. Mais étant donné que ces dernières semaines j'étais en congés, je pensais que c'était à mon responsable de me communiquer mon planning, du moins quand je le lui demande...
De plus, étant donné que je suis le vendeur "volant" de l'équipe, je suis habituellement affecté à des points de ventes différentes selon le jour de la semaine. Donc je ne sais même pas sur quel stand je suis affecté lundi (c'est à dire demain).
J'aimerais savoir, s'il serait en mon droit de ne pas me présenter au travail pour cause de non communication de planning ?

Par **P.M.**, le **27/09/2015** à **12:30**

On pourrait le penser effectivement puisque c'est lui qui le valide que c'est à lui qu'il revient de vous le communiquer...
Vous vous mettriez en tort en ne vous présentant pas du tout à votre travail même si l'on ne sait pas comment votre demande a été formulée et sous quel forme il vous a été répondu...

Par **vendeurhabillement**, le **27/09/2015** à **14:03**

Voici exactement ce que j'ai envoyé et ce qu'il m'a répondu :

Moi: "Bonjour,

Puis je avoir mon planning de la semaine du 28 Septembre s'il vous plait ? Avec les points de ventes auxquels je suis affecté.

Merci d'avance."

Mon responsable : "Bonjour, je vous laisse prendre contact avec les points de ventes.
Cordialement."

Effectivement, je compte bien me présenter au travail demain, mais y a t'il quelque chose que je puisse faire, pour ne pas laisser passer ça ?

Par **P.M.**, le **27/09/2015** à **15:56**

S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous en rapprocher pour envisager si vous souhaitez le faire d'en référer à la direction...